

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
MISSION MARQUAGE/PIQUETAGE DANS LE CADRE DE  
L'OPERATION BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)  
\_PHASE 2.

SM/  
S/2024 – D – n° 126.

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2020-A-40 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller, membre du bureau communautaire;
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°23 du bureau communautaire 24 mars 2022, par laquelle la SPL GAMA s'est vu confier un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service, phase 2
- VU l'article R2123-1- 2° du code de la commande publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA de réaliser une mission de marquage/piquetage dans le cadre du projet d'aménagements du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), phase 2, centre-ville d'Angoulême.

CONSIDERANT que le marché est simple à prix global et forfaitaire

CONSIDERANT qu'au vu du montant, le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le choix de l'entreprise retenue est approuvé :

GEO SURVEY & TOPOGRAPHY (GST) \_ 90 av. Maryse Bastié - Z.I. N°3  
16340 L'Isle d'Espagnac pour un montant de 1 800 € HT.

**Article 2** – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 du code de la commande publique.

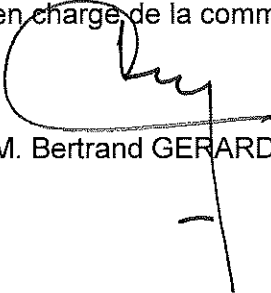
**Article 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 12/04/24  
Publié ou notifié,  
Le 12/04/24

ANGOULEME, le 12 avril 2024  
P/le Président, par délégation

Le Conseiller délégué, membre du Bureau,  
en charge de la commande publique,

  
M. Bertrand GERARDI